

Où ?

Les médiateurs familiaux intervenant à
Trait d'Union



A Vernon

Centre polyvalent « Les Blanchères »
40, rue Louise Damasse
Tel: 02 32 21 58 14

A Evreux

23, rue Charles Corbeau
Tel: 02 32 30 78 95 /
06 84 66 71 46

A Val de Reuil

41, cour de la Lance
Tel: 06 75 57 02 88

Elisabeth PAGENAUD
Thérapeute familiale
Médiatrice familiale diplômée d'état
Certificat européen de médiatrice familiale
internationale
Coordinatrice du service

Florence LECUYER-LE BRAS
Juriste
Médiatrice familiale diplômée d'état

Frédéric PENANT
Médiateur familial diplômé d'état

**Centre de guidance
familiale**

Le Trait d'Union

**Médiation
familiale**

Adresse administrative et postale

Centre Trait d'Union - Les Fontaines
BP 128 - 27201 VERNON Cedex
Courriel: lesfontaines3@wanadoo.fr

Pour la prise de rendez-vous
Secrétariat général
02 32 21 58 14

Association gestionnaire
Association Les Fontaines-Abbé Pierre Maré
Association loi 1901 à but non lucratif et
d'utilité sociale
www.asso-lesfontaines.fr

Septembre 2011

Centre polyvalent « Les Blanchères »
40, rue Louise Damasse
27200 VERNON
Tel: 02 32 21 58 14

Pour qui ?

Pour quoi faire ?

Quand ?

Les personnes en rupture de communication
au sein de la famille
(parents, grands-parents, petits enfants,
familles recomposées)...

Rétablir la communication
dans le couple, dans la famille,
dans la famille recomposée...

A tout moment et le plus tôt possible dans
les différends familiaux

Les personnes mariées ou non
qui envisagent une séparation, un divorce,

Les parents après la séparation

Comprendre les enjeux de la séparation

Organiser la vie des enfants, des parents.

Négocier des accords durables
dans l'intérêt de chacun.

Comment ?

Dans le cadre d'entretiens confidentiels, le
médiateur offre un espace
d'écoute et de dialogue dans le respect
des valeurs de chacun.

Avec qui ?

Un médiateur familial, professionnel
qualifié, diplômé d'état
Tiers, indépendant, impartial, tenu à la
confidentialité.

Repérer les rôles et les places de chacun
parents, beaux-parents, grands parents,
fratries et autres adultes.

La médiation se met en place soit
à la demande des personnes elles-mêmes
(médiation spontanée)
soit sur proposition du Juge aux Affaires
Familiales dans le cadre d'une procédure.